

## **Feuille de renseignements**

### **De nouvelles lignes directrices recommandent le processus à adopter aux fins de l'établissement d'ententes d'échange de renseignements personnels entre gouvernements**

Afin de protéger les renseignements personnels, un certain nombre de lois et de politiques exigent que certaines organisations gouvernementales concluent des ententes aux fins du partage de renseignements personnels avec d'autres administrations publiques.

Ces ententes, appelées ententes d'échange de renseignements personnels (EERP), constituent un outil efficace de gestion des risques et, même si elles ne sont pas obligatoires, elles sont considérées comme étant une pratique exemplaire à adopter afin d'assurer l'observation des lois sur la protection des renseignements personnels.

Les EERP établissent clairement l'objet du partage de renseignements personnels, le fondement législatif autorisant la communication et la collecte de ces renseignements, et l'engagement de protection et de sécurité des renseignements personnels.

Même si un certain nombre de provinces disposent de modèles d'EERP renfermant les dispositions nécessaires, il n'existait pas encore de guide complet relativement au processus d'établissement d'une EERP.

Les orientations établies dans le document des pratiques exemplaires au sujet des ententes d'échange de renseignements personnels entre gouvernements ont été créées par le sous-comité de la protection des renseignements personnels du Conseil des DPI (dirigeants principaux de l'information) du secteur public. Le Conseil est constitué de DPI des administrations fédérale, provinciales, territoriales et municipales.

Les lignes directrices satisfont au besoin d'une approche structurée et facile à observer au titre de l'examen et de l'établissement d'EERP par des représentants de tous les ordres d'administration publique.

### **Démarche progressive**

Les lignes directrices exposent une démarche progressive qui est constituée de six pratiques exemplaires essentielles constituant le cycle de vie du processus décisionnel.

Les six pratiques exemplaires sont les suivantes.

*1. Recensement des besoins et des facteurs de risque* : Cette première étape établit une définition des renseignements personnels; elle permet de répondre aux questions clés à savoir si les renseignements doivent être communiqués ou non, s'il existe un fondement législatif et à quel moment il y a lieu d'établir une EERP; et elle guide le lecteur dans une évaluation préliminaire des risques qui inclut des scénarios présentant des risques élevés.

*2. Stratégies de substitution* : La communication de renseignements personnels est adoptée en dernier recours aux fins de la réalisation des objectifs d'un programme ou d'un service gouvernemental. La deuxième étape envisage donc des solutions de rechange.

*3. Évaluation des risques* : Si, après l'examen des stratégies de substitution, il est déterminé que le partage de renseignements personnels demeure nécessaire, la troisième étape oriente l'évaluation des risques qui est menée afin de vérifier que les facteurs de vulnérabilité ont été pris en considération au titre de la protection des renseignements personnels.

*4. Documentation* : Cette étape recommande de documenter la décision de procéder au partage des renseignements aux termes d'une EERP par souci de transparence, de reddition de comptes et de vérification.

*5. Établissement d'une EERP* : Énonce les recommandations à adopter pour assurer l'efficacité de l'EERP et suggère des dispositions à inclure dans un modèle exhaustif et facile à utiliser.

*6. Contrôle et suivi* : La dernière étape consiste à contrôler l'efficacité d'une EERP et à assurer le suivi nécessaire.

## **Listes de référence**

Outre les six pratiques exemplaires susmentionnées, les lignes directrices incluent en annexe des listes de référence. On y trouve une liste des lois applicables au secteur public en matière de protection des renseignements personnels et les liens Internet correspondants; des conseils d'orientation au sujet des ententes internationales; une liste de modèles d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée et de documents d'orientation concernant la troisième étape des pratiques exemplaires; une liste de fonctionnaires chargés de la surveillance de la protection des renseignements personnels au Canada; et des détails additionnels au sujet des risques éventuels en matière de protection des renseignements personnels.

## **Non destinées à être utilisées isolément**

Même si elles établissent une approche recommandée aux fins de l'établissement d'EERP, les lignes directrices ne doivent pas être appliquées isolément. Avant de conclure une entente, les lecteurs doivent consulter les

conseillers en protection de la vie privée et les avocats-conseils de leur organisme afin de recenser, d'examiner et de prendre en considération toutes lois et politiques susceptibles de se répercuter sur des questions de protection de la vie privée et de sécurité -- toute entente doit être soumise à l'examen et à l'approbation des spécialistes précités.

### **Accès aux lignes directrices**

Pour télécharger une copie des lignes directrices, l'adresse est la suivante  
<http://www.iccs-isac.org/>